

## **Pour de plus amples renseignements**

Association des professeurs d'allemand des universités canadiennes

Département des études germaniques de tout collège ou université au Canada.

Des frais d'inscription non remboursables de 5 \$ doivent accompagner la demande.

(Jeunes travailleurs)

## **Programme**

Programme d'échanges de jeunes travailleurs entre le Canada et la République fédérale d'Allemagne

## **Généralités**

Sont admissibles les candidats canadiens qui possèdent un diplôme dans les domaines de l'industrie, du commerce, ou des sciences et de la technologie.

## **Durée du stage**

De 6 à 18 mois

## **Admissibilité**

- Être titulaire d'un diplôme universitaire ou d'un institut de technologie ou d'une maison d'enseignement équivalente;
- avoir une expérience de travail d'une durée minimum d'un an dans un domaine directement relié au diplôme d'études;
- effectuer le stage dans son métier ou sa profession;
- être âgé de 18 à 30 ans; et
- posséder une bonne connaissance de l'allemand (certificat d'études ou lettre de référence d'un professeur de langues requis s'il ne s'agit pas de votre langue maternelle).

## **Domaines de spécialisation**

Si vous êtes titulaire d'un diplôme dans un des domaines

énumérés ci-haut, nous transmettons votre dossier aux autorités allemandes qui entreprendront une recherche d'emploi en votre faveur.

## **Conditions de travail**

Les stagiaires seront admis en Allemagne après que les autorités compétentes auront reçu l'assurance, compte tenu de la profession et de la région en cause, que le taux de rémunération, les conditions de travail et les services à être fournis par le stagiaire sont conformes et seront respectés.

Les stagiaires jouiront de l'égalité de traitement avec les ressortissants du pays d'accueil pour tout ce qui concerne l'application des lois, des règlements et des usages régissant l'hygiène et les conditions de travail.

## **Préparatifs de voyage**

Les stagiaires doivent organiser eux-mêmes leur voyage et assumer leurs propres frais de déplacement, au pays et à l'étranger.

Le stagiaire n'a pas le droit d'entrer en Allemagne sans être en possession d'une autorisation de séjour. Il lui est fortement conseillé d'attendre d'avoir reçu son permis de travail avant de partir.

À la fin du stage, les participants ne peuvent demeurer dans le pays d'accueil dans le but d'y occuper un emploi, à moins d'en avoir reçu l'autorisation expresse.

## **Pour de plus amples renseignements**

*Ministère des Affaires extérieures  
Programmes d'échanges  
internationaux*

*Division de la politique culturelle  
(BKC)*

*125, promenade Sussex*

*Ottawa (Ontario)*

*K1A 0G2*

*(613) 992-6142*